

PROCÈS -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 25 avril 2025

Convocation du conseil municipal du 25 avril 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAGNEAU, Maire,

Présents : M. Dominique DELAGNEAU, Maire ; M. Jérôme LAVAU, 2^{ème} Adjoint, Mme Anaïs LEVACHER, Mme Virginie NIGEON, M. Pierrick LE COGUIC, M. Marc THUREAU.

Absents Excusés ayant donné pouvoir : M. Jérôme DE WINTER a donné son pouvoir à M. Jérôme LAVAU, 2^{ème} Adjoint, Mme Odile THEZIER a donné son pouvoir à M. Dominique DELAGNEAU, Maire, M. Jean-Noël VALLET a donné son pouvoir à M. Marc THUREAU

Absentes Excusées : Mme Emylie DOS SANTOS, Mme Anne-Sophie ROBERT

Secrétaire de séance : M. Jérôme LAVAU, 2^{ème} Adjoint

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 24 mars 2025
Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 24 mars dernier.

1. Création d'un syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) entre les communes de Chemilly sur Yonne, Hauterive, Héry, Mont Saint Sulpice et Seignelay, ayant pour objet de compétence la création et la gestion d'une crèche de 12 places sur la commune de Seignelay. : délibération (DCM 2025-20)

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2019, les communes de Chemilly-sur-Yonne, Hauterive, Héry, Le Mont-Saint-Sulpice et Seignelay ont constaté un besoin parmi la population en matière d'accueil des enfants de 0 à 3 ans compte tenu de la baisse progressive d'assistantes maternelles sur notre territoire.

La Caisse d'Allocations familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ont confirmé ce constat et validé le besoin.

Par ailleurs ce même besoin a été identifié dans le cadre de la Convention de Territoire Globale élaborée au niveau de Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA).

Les cinq communes ont donc travaillé sur un projet de crèche de 12 places afin de répondre aux attentes des familles.

Plusieurs réunions se sont tenues et la dernière en date le 26 mars dernier afin d'élaborer un projet de statuts du futur Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), dénommé « SIVU de la crèche du Seignelois » dont l'objet de compétence est la création et la gestion d'une crèche pour l'accueil des enfants de 2 mois et demi à moins de 4ans.

Le texte de ce projet de création du « SIVU » vous a été transmis pour lecture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés.

ADOPTE les statuts du « SIVU de la Crèche du Seignelois » tels que présentés.

2. Syndicat intercommunal à vocation unique de la crèche du Seignelois. Désignation des délégués.: délibération (DCM 2025-21)

Monsieur le Maire expose :

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) – désignation des délégués.

Pour faire suite à la validation des statuts du « SIVU de la crèche du Seignelois » et comme indiqué à l'article 6, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

DÉSIGNE les délégués suivants

Titulaire : M. Dominique DELAGNEAU, Maire

Suppléante : Mme Virginie NIGEON

3. Divers :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Il est à noter que le présent procès-verbal rédigé pour une information en temps réel des administrés devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Hauterive, pour y être affiché le 1^{er} avril 2025 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,

Dominique DELAGNEAU



